

GNMST BTP

GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

Préalablement au congrès : Biométrie
Traçabilité
Prévention des expositions en milieu confiné
[organisé par le service de Santé ASTBTP 13.](#)

NOS FORMATIONS PRÉ CONGRÈS :

Le 31 mai 2023 au palais du Pharo à Marseille de 13h30 à 16h30

Le GNMST BTP propose aux personnels des services de santé au Travail d'approfondir et de développer leurs connaissances, sur le risque chimique en s'inscrivant à l'une des deux sessions Pré-Congrès :

[SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DES EXPOSITIONS : QUELLES STRATÉGIES ET QUELLES PRIORITÉS ?](#)

Dr Renaud PERSOONS, CHU Grenoble Alpes

[ÉVALUER L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES](#)

Mr Gautier MATER, Docteur en Science de la vie et de la Santé

Pour en savoir plus

www.journees-sante-travail-btp.fr

36^e

Journées Nationales
de Santé au Travail
dans le BTP

Biométrie
Traçabilité
Prévention
en milieu confiné

Marseille
Palais du Pharo

QUEL CHANTIER !

du 31 mai
au 2 juin
2023

Organisme de formation déclarés sous le numéro 11755591875
auprès de la Préfecture de la région IDF (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).
N° SIRET : 784 663 734 00035 – Code NAF : 7220Z

Préalablement au congrès « Biométrie-Traçabilité-Prévention des expositions en milieu confiné » organisé par le service de Santé ASTBTP 13, le GNMST BTP propose aux personnels des services de santé au travail (pris en charge par leur SPST), d'approfondir et de développer leurs connaissances, sur le risque chimique en s'inscrivant à l'une des deux sessions Pré-Congrès du 31 mai 2023 au palais du Pharo à Marseille de 13h30 à 16h30.

Vous souhaitez inscrire vos collaborateurs à nos formations pré-congrès, nous vous demandons de bien vouloir [télécharger](#) et renseigner le formulaire d'inscription et le retourner à courrier@gnmstbtp.org

NOM ET LA REFERENCE DE LA FORMATION :

Cocher la session choisie après avoir consulté le programme (*ici en lien*)

[SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DES EXPOSITIONS : QUELLES STRATÉGIES ET QUELLES PRIORITÉS ?](#)

*Destinée aux Médecins et IDEST - **Dr Renaud PERSOONS**, CHU Grenoble Alpes*

[ÉVALUER L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES](#)

*Destinée aux Médecins et IPRP - **Gautier MATER**, Docteur en Science de la vie et de la Santé*

BULLETIN D'INSCRIPTION : (*l'inscription sera confirmée à réception de votre envoi par retour de mail*)

Nom et prénom du collaborateur :

Fonction :

E-Mail :

Le service confirme que la fonction déclarée du stagiaire répond au public ciblé de la formation choisie.

LES BESOINS ET LES ATTENTES :

Avez-vous des besoins spécifiques :

(accessibilité aux personnes handicapées ; adaptation des conditions d'animation ; des documents.).

Non

Oui [Contactez notre secrétariat au GNMST BTP](#) au 01 71 75 96 18.

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre collaborateur à cette formation ?

Avez-vous des attentes spécifiques ? :

Non

Oui [Contactez notre secrétariat au GNMST BTP](#) au 01 71 75 96 18.

Une fiche technique sera adressée au stagiaire pour identifier ses attentes à retourner au GNMST BTP au moins huit jours avant le début de la formation

SERVICE :

Raison sociale : Numéro SIRET :

.....

Nom du représentant :

Adresse : Code postal :

Tél : E-Mail@.....

FACTURATION (Si différente de l'entreprise)

Adresse :

OPCO.....Adresse :

Le

Signature et tampon du service

Formation précongrès**« Surveillance Biologique des Expositions Professionnelles dans le BTP :
Quelles stratégies et quelles priorités ? »****Formation destinée aux personnels des Services de Prévention de Santé au Travail :
Pour les Médecins du travail et Infirmier(e)s,****Présentation :** Mise en place SBEP en médecine du travail BTP

Les risques chimiques sont nombreux et variés dans le BTP, incluant de nombreux polluants tels que la silice cristalline, les fumées de soudage, les peintures, les fumées de bitumes, le chrome hexavalent, les poussières fines, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), ou encore les matériaux réfractaires.

De nombreux agents sont exposés régulièrement ou occasionnellement à ces polluants dans leur activité professionnelle, nécessitant d'évaluer les risques sanitaires afin de s'assurer que ces professionnels sont suffisamment protégés et d'adapter le cas échéant leur surveillance médicale.

Parmi les outils disponibles pour le médecin du travail, la surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) est une démarche utile et relativement facile à mettre en œuvre en milieu du travail. Elle nécessite au préalable d'identifier les agents chimiques dangereux (ACD) concernés et les situations professionnelles ou activités exposantes (étude de poste) afin de définir la bonne stratégie de surveillance, adaptée au contexte.

Objectifs pédagogiques :

- Identifier les activités et situations professionnelles nécessitant l'utilisation de la SBEP en médecine du travail de BTP
- Définir une stratégie de surveillance et la mettre en place avec l'équipe pluridisciplinaire
- Savoir interpréter les résultats de la SBEP et les restituer individuellement (aux patients) et collectivement (aux entreprises)

Programme

- Repérage des activités et métiers exposés aux Agents Chimiques Dangereux (peintres en bâtiment, maçons fumistes, pose de revêtements routiers, travaux d'étanchéité, soudage, dépollution des sols...)
- Quelles possibilités de surveillance biologique pour évaluer les risques toxicologiques dans ces activités ?
- Comment mettre en place en pratique une SBEP : étapes, communications, partenaires, chronologie, pièges à éviter
- Choix du laboratoire
- Renseignements contextuels à récupérer (FRMP)
- Interprétation des résultats de SBEP : Valeurs Biologiques d'Interprétation
- Restitution individuelle et collective
- Et après ? Surveillance médicale, fréquence de renouvellement de la SBEP, traçabilité

Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

Durée : 3 heures**Dates : 31 mai 23 -13h30 à 16 h30**

Cette formation est proposée dans le cadre des 36^{ème} Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP. **Inscription auprès du GNMST BTP ([voir FI](#) -une réponse sera faite à réception du bulletin d'inscription)**

Modalités :

En présentiel au palais du Pharo à MARSEILLE

Groupe limité à 30 stagiaires

Fiche Technique d'évaluation renseignée par le stagiaire et adressée au minimum 15 jours avant le stage aux formateurs afin de cibler les besoins et les attentes

Méthodes d'animation :

Présentation magistral et mise en application de certains outils web
Vidéo projection – Power Point
Documentation s/clé USB

Intervenant : Dr R. PERSOONS**Toxicologie Professionnelle et
Environnementale - CHU Grenoble
Alpes****Pré-requis**

Pas de pré-requis.

Fin de stage

Questionnaire d'évaluation des acquis (les résultats de l'évaluation peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).

Sanction de stage

Certification de réalisation de stage

Tarif individuel TTC

Médecin BTP : 250 euros

Hors BTP : 275 euros

Infirmier(e)s BTP : 175 euros

Hors BTP : 200 euros

Formation précongrès

« Évaluer l'Exposition Professionnelle aux Agents Chimiques »

Formation destinée aux personnels des Services de Prévention de Santé au Travail :
Pour les Médecins du travail et IPRP

Présentation :

dans le cadre général de la démarche d'évaluation du risque chimique, à présenter l'approche pour élaborer une stratégie de mesurage, adaptée aux objectifs attendus et celle pour exploiter et interpréter les résultats

Descriptif : La réalisation de mesures atmosphériques dans l'air des lieux de travail doit répondre à un besoin qui permettra de définir l'objectif visé. Sur cette base, une stratégie de prélèvement sera élaborée et définira la démarche à suivre pour mener à bien la campagne de mesures et interpréter les résultats obtenus.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre comment élaborer une stratégie de prélèvement, adaptée aux objectifs attendus
- Comprendre comment exploiter et interpréter les résultats issus de la campagne

Programme

- 1- Généralités
 - Contexte
 - Réglementation – VLEP
- 2- Évaluer l'Exposition Professionnelle aux Agents Chimiques
 - La stratégie de prélèvement en 3 étapes
 - La campagne de prélèvements
 - L'exploitation des mesures
 - Le rapport
 - Les bases de données et outils dédiés (Métropol, Altrex, Mixie, Outil d'aide à l'évaluation *a priori*...)
- 3- Travaux en cours à l'INRS
- 4- A retenir

Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

Durée : 3 heures

Dates : 31 mai 23 -13h30 à 16 h30

Cette formation est proposée dans le cadre des 36^{ème} Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP. **Inscription auprès du GNMST BTP** ([voir FI](#) -une réponse sera faite à réception du bulletin d'inscription)

Modalités :

En présentiel au palais du Pharo à MARSEILLE
Groupe limité à 20 stagiaires
Fiche Technique d'évaluation renseignée par le stagiaire et adressée au minimum 15 jours avant le stage aux formateurs afin de cibler les besoins et les attentes

Méthodes d'animation :

Présentation magistral et mise en application de certains outils web
Vidéo projection -Power Point -quizz
Apporter votre téléphone ou PC
Documentation s/clé USB

Intervenant : Mr Gautier Mater

Docteur en science de la vie et de la Santé

Pré-requis

Pas de pré-requis.

Fin de stage

Questionnaire d'évaluation des acquis (les résultats de l'évaluation corrigée peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).

Sanction de stage

Certification de réalisation de stage

Tarif individuel TTC

Médecin BTP : 250 euros
Hors BTP : 275 euros
IPRP BTP : 175 euros
Hors BTP : 200 euros

Article 1 : Objet et champ d'application**1-1 Objet**

Le présent règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures concernant l'organisation et les règles d'hygiène et sécurité décidées par l'Organisme de formation.
- Il précise les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment les mesures que le GNMST BTP se réserve le droit de prendre à l'encontre des stagiaires.
- Il fixe les modalités de représentation des stagiaires.

1-2 Champ d'application

Destiné à organiser la vie durant les actions de Formation Professionnelle dispensées par le GNMST BTP, et visant l'intérêt de chacun des stagiaires, ce règlement s'impose à tous. Il concerne aussi bien les stages destinés aux clients que les formations internes du personnel de l'Organisme.

Chaque stagiaire est censé en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par le GNMST BTP.

Toutefois, lorsque la formation se déroule à l'extérieur des locaux du GNMST BTP (dans un établissement, un organisme, une entreprise ou un chantier) les stagiaires doivent observer les règlements intérieurs en vigueur dans le lieu d'accueil (article R.922-1 du Code du Travail).

Article 2 : Obligations générales

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle et de respecter les consignes permanentes et particulières qui concernent :

- Les horaires et des règles à suivre en cas d'absence.
- Les locaux et le matériel mis à disposition.
- L'hygiène et la sécurité.
- La discipline générale.

Ces consignes sont précisées dans les articles ci-après.

Article 3 : Horaires et absences**3-1 Horaires**

Les horaires de stage sont fixés par la Direction du GNMST BTP et portés à la connaissance des stagiaires avec la convocation.

Les stagiaires sont tenus de les respecter. Le formateur se réserve le droit de ne pas accepter un stagiaire en retard s'il n'a pas été préalablement informé de ce retard.

3-2 Absences

En cas d'absence au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat du GNMST BTP et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de l'organisme ou son représentant.

Les employeurs des stagiaires seront informés de leurs absences.

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation, au fur et à mesure du déroulement de l'action, et de participer au bilan de fin de stage.

Article 4 : Locaux et matériels

4-1 Locaux

Sauf autorisation expresse de la Direction du GNMST BTP ou de son représentant, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

4-2 Matériels

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et dans le respect des consignes de sécurité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Selon la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel, conformément aux consignes qui leur sont données par le formateur.

Certains matériels et équipements ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, et, tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie. Les réparations ou remplacement de matériel suite à des dégradations volontaires ou consécutives à une utilisation non-conformes seront à la charge de l'employeur du stagiaire.

Article 5 : Mesures d'hygiène et de Sécurité

5-1 Mesures d'hygiène

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle et de respecter les consignes permanentes et particulières qui concernent :

- Alcool et stupéfiants : Il est interdit, aux stagiaires, de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants. Si le stagiaire suit un traitement médicamenteux susceptible d'altérer ses facultés intellectuelles ou physiques, il doit en informer le formateur dès le début de la formation.
- Tabac : Il est strictement interdit de fumer sur le site de la formation, sauf dans les espaces strictement autorisés.

5-2 Mesures de sécurité

- Accident : Tout accident survenu à un stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable du GNMST BTP ou de son représentant, et faire l'objet d'une déclaration à la sécurité sociale.
- Incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.
Des démonstrations et exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Le formateur est responsable des bonnes conditions d'évacuation des stagiaires en cas d'alerte.
- Vol et détérioration : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

Article 6 : Discipline générale**6-1 Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Pour certains stages, il sera demandé aux stagiaires de se présenter en tenue de travail et en particulier munis de leurs équipements de protection individuels. Le formateur est tenu de ne pas accepter un stagiaire qui ne disposerait pas des équipements de protection individuels obligatoires. ~ 3 ~

6-2 Sanctions éventuelles

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- En un avertissement,
- En un rappel à l'ordre,
- En une mesure d'exclusion définitive.

Les sanctions sont prises au terme de la procédure prévue aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du Travail. Les sanctions sont signifiées par la Direction du GNMST BTP qui en informe l'employeur du stagiaire et l'OPCA qui a pris en charge la formation

Article 7 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures (article L920-5-1 du Code de Travail), il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation. La Direction du GNMST BTP a, à sa charge, l'organisation du scrutin, dont elle assure le bon déroulement.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vies des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont la qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1

Objet :

Le GNMST-BTP est un **organisme de formation enregistré sous le n°11751128575** auprès de la Préfecture de la région IDF (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations figurant sur notre site <http://www.gnmstbtp.org/formations>

Article 2

Inscriptions :

Les demandes d'inscriptions peuvent se faire par courrier, par téléphone ou par E-mail auprès du GNMST-BTP.

La demande sera validée selon les disponibilités et uniquement après avoir réceptionné le bulletin d'inscription qui aura été téléchargé sur notre site.

Les renseignements suivants doivent obligatoirement figurer :

- le titre du stage ;
- les dates de la session choisie ;
- le nom et prénom du ou des participants ;
- le poste qui doit être éligible à la formation (cf. programme) ;
- les coordonnées du service, le destinataire de la facture et ses coordonnées ;
- l'adresse d'envoi de la convocation au stagiaire.

À réception de la fiche d'inscription, le GNMST-BTP adresse au service une confirmation d'inscription. Elle sera suivie par la convention de stage.

L'inscription n'est validée que lorsque le GNMST-BTP reçoit la convention de formation, dûment signée et tamponnée.

Article 3

Justificatifs – Documents

Environ 1 mois avant le stage, le stagiaire et son service recevront la convocation par mail.

À l'issue de la session de formation le GNMST BTP adresse au SPST :la facture accompagnée d'un certificat de réalisation de stage et l'attestation de présence émargée.

L'attestation finale de validation de stage est également adressée au stagiaire

Article 4

Tarifs - Paiement

Les prix des formations sont indiqués toutes taxes comprises.

Les SPST-BTP bénéficient du tarif « prix TTC BTP».

Tout stage commencé est dû en intégralité. Les tarifs publiés comprennent les frais d'animation, la documentation proposée au stage. Sont exclus, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration du stagiaire. (Sauf stage réf. 201 qui inclut le déjeuner du midi et les frais d'hébergement)

Le règlement du stage est à effectuer par chèque à l'ordre du GNMST-BTP. Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard, majorées de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO), il appartient au service commanditaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont elle dépend, et de s'assurer de la bonne fin du paiement. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au service.



Article 5

Report

Le GNMST-BTP se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant, ainsi que de reporter un stage à une date ultérieure. Dans ce cas, le GNMST-BTP en informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GNMST-BTP reporte l'inscription à une prochaine session ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation. SPST

Article 6

Annulation

L'annulation par le stagiaire, notifiée par écrit au GNMST-BTP au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, donne lieu à remboursement intégral des sommes perçues.

Pour une annulation intervenant moins de 10 jours avant le début de la session, le GNMST-BTP facture au service 30% du montant de la formation.

En cas d'absence du stagiaire, sans remplacement par une autre personne du même profil, le GNMST-BTP facture la totalité du coût pédagogique.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant à la prestation de formation effectivement suivie par le bénéficiaire. En cas de résiliation partielle à l'initiative de l'organisme de formation, seule la somme correspondant à la prestation de formation délivrée pourra être facturée à l'entreprise bénéficiaire. Ainsi, seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage reverser à l'entreprise bénéficiaire l'intégralité des sommes perçues au titre de la prestation de formation.

Article 7

Sous-traitance

Le GNMST-BTP s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention

Article 8

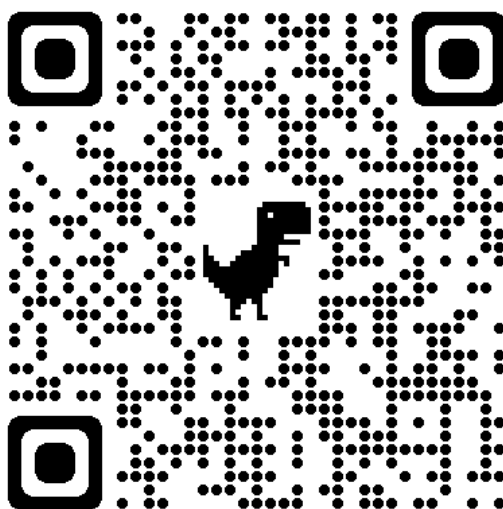
Réclamation

Dans le cas d'une contestation ou d'un différend concernant la réalisation de la formation : le réclamant devra [rédiger sa demande par mail à courrier@gnmstbtp.org](mailto:courrier@gnmstbtp.org) l'adresser avec accusé de réception en indiquant dans l'objet du mail « réclamation ». La demande sera prise en compte sous un délai de 48 heures et une réponse rapide après examen de votre demande sera adressée.

Pour en savoir plus sur notre Association et sur notre travail :
Suivez nos dernières mises à jour sur nos sites :

www.forsapre.fr - www.gnmstbtp.org

Nos outils sur



Avec le soutien des



GNMST BTP

GRUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

**Groupement National Multidisciplinaire
de Santé au Travail dans le BTP**

6-14 rue La Pérouse - 75784 Paris cedex16

Tél : 01 71 75 96 18 – 06 80 61 83 08

Email : courrier@gnmstbtp.org - www.gnmstbtp.org - www.forsapre.fr